

ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DES RÉVISIONS ALLÉGÉES N° 1 ET 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté n° 2024-145

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-11, L 153-19, L 153-34, L 103-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu les délibérations en date du 13 avril 2023 prescrivant les révisions allégées n°1 et 2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021 du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme en cours de révisions ;

Vu les pièces du dossier de révisions allégées n°1 et 2 du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'avis conforme, en date du 18 juillet 2023, de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu l'avis conforme, en date du 19 juillet 2023, de la MRAe, après examen au cas par cas, sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°2 du PLU ;

Vu l'avis en date du 21 mars 2024 de la MRAe sur le projet de révision allégée n°2 du PLU après évaluation environnementale ;

Vu l'ordonnance en date du 10 avril 2024 de M. le Président du tribunal administratif de Limoges désignant M. Michel BURGUET, commissaire enquêteur titulaire, et Madame Michèle PETITJEAN-DELMON, commissaire enquêteur suppléante.

Considérant que, conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a eu lieu le 16 février 2024,

ARRETE :

Article 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions des projets de révisions allégées n°1 et 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Léonard de Noblat pour une durée de 30 jours consécutifs, à compter du 27 mai 2024, à 9h, portant sur :

- Le reclassement d'un morceau de la parcelle F 473, située à Marsac, en zone Ac, pour permettre la réalisation d'un projet d'un exploitant agricole.

- L'assouplissement de la règle d'inconstructibilité autour de la RD 941 prévue par la loi Barnier.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Saint-Léonard de Noblat aura compétence pour prendre la décision d'approbation des révisions allégées n°1 et 2 du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Michel BURGUET, directeur des services techniques en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Michèle PETITJEAN-DELMON en qualité de commissaire enquêteur suppléante, par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

M. BURGUET siègera à la mairie de Saint-Léonard de Noblat où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Saint-Léonard de Noblat, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet de la ville : www.ville-saint-leonard.fr. Un poste informatique sur lequel sera déposé le dossier dématérialisé sera également mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Seront notamment annexés au dossier les avis de l'Autorité Environnementale, l'évaluation environnementale du projet de révision allégée n°2, le mémoire en réponse de la commune et le bilan de la concertation préalable.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet
- par écrit, au Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : « Mairie – A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Place du 14 Juillet – 87400 Saint-Léonard de Noblat
- par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu2024@ville-saint-leonard.fr

Les courriels seront annexés au registre d'enquête et seront tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Article 4 : Recueil des observations du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de révisions allégées n° 1 et 2 du PLU de la commune de Saint-Léonard de Noblat à la mairie les :

- Lundi 27 mai de 9h00 à 12h00 heures ;
- Mercredi 5 juin de 9h00 à 12 h00 heures ;
- Mardi 25 juin de 14h00 à 17h00 heures.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de Haute-Vienne.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête portant les indications prévues par l'article R 123-9 du Code de l'environnement sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune de Saint-Léonard de Noblat, et fera l'objet d'un affichage en mairie, dans le village de Marsac, dans la zone artisanale du Theil, dans le village de la Ronde et dans le village d'Eycouveaux.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de Haute-Vienne
- M. le président du Tribunal Administratif de Limoges
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Saint-Léonard de Noblat, le 26 avril 2024

Le maire,



Alain DARBON

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Léonard de Noblat, Haute-Vienne. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE ST LEONARD DE NOBLAT' at the top and '87 (HAUTE-VIENNE)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure on horseback. The seal is partially obscured by a blue ink signature.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 087-218716108-20240426-A2024_145-AR